

5.00 crédits	15.0 h	Q1
--------------	--------	----




**Cette unité d'enseignement bisannuelle n'est pas dispensée en 2024-2025 !**

Enseignants	Pasquier Christine ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	LTRAD2161 ' Ateliers de traduction spécialisée - Russe
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Extraits d'acte de naissance, certificats de décès, etc.</li> <li>· Diplômes</li> <li>· Actes de propriété, de divorce</li> <li>· Contrats de mariage, de vente, de bail, etc.</li> <li>· Autres documents officiels nécessitant une traduction jurée.</li> </ul>
Acquis d'apprentissage	<p><b>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</b></p> <p><b><u>Contribution de l'unité d'enseignement au référentiel AA du programme</u></b></p> <p>Eu égard au référentiel d'AA du Master en traduction, cette unité d'enseignement contribue au développement et à l'acquisition des AA suivants :</p> <p>1.3, 1.4 2.3 4.1, 4.2, 4.3, 4.7</p> <p><b><u>1 Les Acquis d'Apprentissage spécifiques au terme de l'unité d'enseignement</u></b></p> <p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· poser les actes qui lui permettent de devenir traducteur juré ;</li> <li>· traduire du russe en français les documents légaux, certificats, actes, contrats, polices d'assurance, etc. dans le respect des règles et dispositions légales en vigueur ;</li> <li>· respecter en tous points les contraintes spécifiques à ce type de traduction.</li> </ul>

<p>Modes d'évaluation des acquis des étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours du quadrimestre : évaluation formative du travail de l'étudiant.</li> </ul> <p>La présence aux séances de travail en présentiel est obligatoire. En vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, l'absence répétée et injustifiée d'un-e étudiant-e au cours pourra être sanctionnée, les titulaires du cours pouvant proposer au jury de s'opposer à l'inscription aux sessions de juin ou de septembre d'un-e étudiant-e qui n'aurait pas assisté à au moins 80 % des cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation certificative lors des sessions de juin (première session) et d'août-septembre (seconde session).</li> </ul> <p>En <b>première session</b> (juin), l'évaluation de l'atelier de traduction jurée du russe en français [100 % de la note] consistera en une évaluation - en fonction des critères de qualité et des procédures en usage dans le domaine - de la version finalisée des travaux, tâches et exercices d'application réalisés durant le quadrimestre, suivant le cahier des charges spécifique.</p> <p>Si l'étudiant-e ne remet pas ce travail dans les délais requis, le titulaire du cours pourra, en vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, proposer au jury de s'opposer à l'inscription à l'examen d'un-e étudiant-e.</p> <p>Le cas échéant, l'évaluation continue pourra être complétée par un examen écrit de 4 heures (maximum) organisé en session à partir du poste de travail du traducteur professionnel, à savoir à l'aide des outils d'aide à la traduction nécessaires à l'exercice. L'examen portera à la fois sur les connaissances théoriques et sur les compétences pratiques en traduction jurée. [Dans ce cas, le travail de l'année et l'examen compteront chacun pour 50 % de la note.]</p> <p>L'évaluation de <b>seconde session</b> (août-septembre) consistera en un examen écrit de 4 heures (maximum) organisé sur un poste de travail du traducteur professionnel, à savoir à l'aide des outils d'aide à la traduction nécessaires à l'exercice. L'examen comprendra un questionnaire portant sur la théorie et la traduction de deux textes de natures distinctes typiques de la traduction jurée. Il sera évalué suivant les critères de qualité en vigueur et les procédures en usage dans le domaine et vaudra 100 % de la note.</p> <p><i>Le recours à un <b>logiciel de TA (traduction automatique)</b> est rigoureusement interdit que ce soit dans le cadre des exercices pratiques ou de l'évaluation, <u>sauf consigne EXPLICITE contraire</u> – le cas échéant – dans le cadre spécifique d'un exercice de post-édition proposé par l'enseignant à des fins pédagogiques. De la même manière, le recours à tout <b>logiciel ou application reposant sur l'IA (intelligence artificielle)</b>, comme ChatGPT, est strictement interdit dans les exercices de traduction ou de type rédactionnel.</i></p> <p><i>En tout état de cause, les travaux à présenter ou à remettre dans le cadre du cours ou de l'évaluation seront des travaux personnels qui refléteront les compétences de l'étudiant-e. <u>Sauf consigne explicite contraire</u>, l'utilisation des intelligences artificielles (IA) génératives et de la traduction automatique est strictement interdite. L'utilisation des intelligences artificielles pour les tâches où celles-ci sont explicitement interdites sera considérée comme un cas de <b>tricherie</b>.</i></p> <p><i>De manière générale, les intelligences artificielles (IA) génératives doivent être utilisées de manière responsable et conformément aux pratiques de l'intégrité académique et scientifique et aux consignes de l'exercice ou évaluation. L'intégrité scientifique impliquant que l'on cite toujours toutes ses sources de manière appropriée, l'usage d'une IA devra toujours être signalé de manière adéquate et dûment référencé, à l'instar de toutes les autres sources utilisées.</i></p> <p><i>Toute irrégularité, comme l'utilisation de logiciels ou programmes de traduction automatique, la rédaction du travail par des tiers ou à l'aide d'une IA, le plagiat, la tricherie par échange d'informations entre étudiant.e.s ou tentative d'échange d'informations avec des personnes extérieures, ou par tout autre stratègème, sera sanctionnée selon le règlement général des études et des examens (RGEE).</i></p>
--	---

<p>Méthodes d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours magistraux et séances d'exercices en présentiel.</li> <li>• Travaux préparatoires en non-présentiel.</li> </ul> <p>Le cours est conçu sous forme d'ateliers - 7 séances de 2 heures - en présentiel obligatoire.</p> <p>Après une introduction théorique générale (séance 1), le cours sera organisé en 6 ateliers distincts en fonction de différents types de textes, chacune des séances portant sur la discussion commentée des exercices et travaux préparés en non présentiel (introduction théorique, lectures théoriques, exercices d'application et travaux en vue de l'évaluation continue fournis via la plateforme Moodle).</p> <p><i>Le recours à un <b>logiciel de TA (traduction automatique)</b> est rigoureusement interdit que ce soit dans le cadre des exercices pratiques ou de l'évaluation, <u>sauf consigne EXPLICITE contraire</u> – le cas échéant – dans le cadre spécifique d'un exercice de post-édition proposé par l'enseignant à des fins pédagogiques. De la même manière, le recours à tout <b>logiciel ou application reposant sur l'IA (intelligence artificielle)</b>, comme ChatGPT, est strictement interdit dans les exercices de traduction ou de type rédactionnel.</i></p> <p><i>En tout état de cause, les travaux à présenter ou à remettre dans le cadre du cours ou de l'évaluation seront des travaux personnels qui refléteront les compétences de l'étudiant-e. <u>Sauf consigne explicite contraire</u>, l'utilisation des intelligences artificielles (IA) génératives et de la traduction automatique est strictement interdite. L'utilisation des intelligences artificielles pour les tâches où celles-ci sont explicitement interdites sera considérée comme un cas de <b>tricherie</b>.</i></p> <p><i>De manière générale, les intelligences artificielles (IA) génératives doivent être utilisées de manière responsable et conformément aux pratiques de l'intégrité académique et scientifique et aux consignes de l'exercice ou évaluation. L'intégrité scientifique impliquant que l'on cite toujours toutes ses sources de manière appropriée, l'usage d'une IA devra toujours être signalé de manière adéquate et dûment référencé, à l'instar de toutes les autres sources utilisées.</i></p> <p><i>Toute irrégularité, comme l'utilisation de logiciels ou programmes de traduction automatique, la rédaction du travail par des tiers ou à l'aide d'une IA, le plagiat, la tricherie par échange d'informations entre étudiant.e.s ou tentative d'échange d'informations avec des personnes extérieures, ou par tout autre stratège, sera sanctionnée selon le règlement général des études et des examens (RGEE).</i></p>
<p>Contenu</p>	<p>Introduction aux aspects théoriques et pratiques de la traduction jurée (définitions, cadre juridique, accès à la profession, usages et conventions propres à la traduction jurée, etc.).</p> <p>Traduction - du russe en français - de textes de différents types : actes et documents d'état civil ; diplômes et documents scolaires ; documents et actes juridiques, administratifs, commerciaux divers requérant les services d'un traducteur assermenté. Notamment : actes et extraits d'actes (de naissance, de mariage, etc.) ; contrats de mariage, de bail, de vente, etc. ; actes de divorce, de propriété, etc. ; certificats de décès, de résidence, etc. ; diplômes ainsi que relevés de notes, brevets, certificats, attestations, etc. ; procès-verbaux d'accidents, d'interrogatoires, etc. ; extraits de casier judiciaire ; attestations de santé ; autres documents nécessitant l'intervention d'un traducteur juré (dossier de naturalisation, dossier d'adoption internationale, permis de conduire, etc.).</p>
<p>Ressources en ligne</p>	<p>/</p>
<p>Bibliographie</p>	<p>Se reporter à la bibliographie qui sera transmise par le professeur au début du cours.</p>
<p>Autres infos</p>	<p>/</p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>LSTI</p>

<b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b>				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [120] en traduction	TRAD2M	5		
Master [120] en interprétation	INTP2M	5		